

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2022 AUT 164**

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public**  
**CDV - 2022**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société CAMELEON en date du 12 septembre 2022.

**A U T O R I S E**

La pose d'un échafaudage pour des travaux d'installation d'enseigne au n°14, rue de Calais à Gravelines.

**Sous réserve :**

- Que cet échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,
- Qu'il soit signalé en permanence,
- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
  - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage, et le bord de la voirie,
  - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
  - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.
  -

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Valable du 26 septembre au 7 octobre 2022*

Fait à Gravelines, le

20 SEP. 2022



Bertrand MINGOT